



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS RHIN  
—  
COMMUNE  
DE  
**LUTZELHOUSE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
  
COMMUNE  
DE  
**WANGENBOURG-ENGENTHAL**



**Natura 2000 – Site du « Donon, du Schneeberg et du Grossmann »**

**Compte rendu du COPIL NATURA 2000 –  
23 Octobre 2013 à Wangenbourg-Engenthal**

**n° FR4201801 ZSC «Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »**

**n° FR4211814 ZPS «Donon - Schneeberg 67 »**

**Réunion co-présidée par M Henri GERARD, Maire de Lutzelhouse  
et M Daniel ACKER, Maire de Wangenbourg-Engenthal**

**LISTE DE PRESENCE : voir annexe 1 ci-joint.**

Monsieur Daniel Acker, maire de la commune de Wangenbourg-Egenthal, accueille les participants et introduit le sujet de l'adoption du DOCOB proposé, commun aux deux sites Natura.

Il rappelle le travail étroit et approfondi de concertation qui a été mené et la volonté des deux présidents des COPIL de finaliser le dossier, dans le respect des intérêts financiers des communes concernées par les deux sites Natura. La notion de l'intérêt financier des communes devra être développée en fin de présentation.

Il tient, en son nom et celui de son collègue Henri Gérard, coprésident du COPIL, à remercier de sa présence, Monsieur Le Sous-Préfet de Molsheim, Mohamed Saadallah, les collègues élus, les représentants des instances administratives, et associatives, la presse.

En date du 28 novembre 2008, nous avons été élus pour assurer la présidence des comités de pilotage Natura 2000, et de fait nos communes ont été désignées pour assurer l'élaboration du document d'objectif (DOCOB).

La commune de Lutzelhouse a accepté d'assurer le rôle de coordinateur et nous avons lancé la consultation d'un bureau d'études qui vous sera présenté.

Nous avons obtenu l'aide de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et c'est Monsieur Jean-Sébastien LAUMOND, agent de développement, espace environnement de la Communauté de Communes qui est en charge de ce dossier.

Il rappelle le travail étroit et approfondi de concertation qui a été mené et la volonté des deux présidents des COPIL de finaliser le dossier, dans le respect des intérêts financiers des communes concernées par les deux sites Natura. La notion de l'intérêt financier des communes devra être développée en fin de présentation.

Monsieur Daniel Acker propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

1. **VALIDATION** du **DOC**ument d'**OB**jectifs des sites Natura 2000 du Donon
2. **ELECTION** de la présidence des ZPS et ZSC
3. **PROPOSITION** de la structure d'animation du **DOC**OB
4. **Discussion-Débat**

## **Point 1 : validation du DOCOB**

Cette partie est présentée par M Dor du bureau d'études CLIMAX. Présentation décomposée en 5 parties et suivie d'une partie de réponses aux questions et débat du COPIL.

*Voir annexe 2 : Présentation PPT projetée.*

### Interventions des membres du COPIL.

Monsieur Bruno ULRICH pour le GEPMA, souligne l'excellente qualité du document.

Il aurait aimé qu'une fiche action spécifique aux chauves souris forestière soit rajoutée au DOCOB. - Ce principe sera repris pour le vote final.

Monsieur Lucien GANGLOFF pour SOS Tétrás, souligne en introduction que le DOCOB est très bien fait, facile et agréable à lire et qu'il répond aux obligations liées au classement du site. Il regrette que le DOCOB reprenne l'utopie d'attendre une colonisation du site par le Sud des Vosges. Il réfute l'utilisation du terme renforcement de population car pour lui, elle a disparu et il aurait aimé que l'introduction d'animaux soit une priorité 1 et non 3. Il souligne quelques incohérences et notamment que le DOCOB du DONON puisse aider les sites hors de sa compétence à requalifier leurs habitats naturels. A son avis, la stratégie nationale en faveur du Grand tétras répond mal aux enjeux de conservation de l'espèce. SOS Tétrás est candidate à être opérateur sur les opérations de relâcher de Grand tétras.

Monsieur Gérard LANG pour la fédération des chasseurs du Bas-Rhin, tout en précisant que le DOCOB est bien rédigé et en notant la bonne association préalable du monde de la chasse à son élaboration, souhaite quelques modifications concernant l'agraining :

Il propose de limiter la mention de l'intérêt d'un arrêt total de l'agraining uniquement au-dessus d'une cote de 700 mètres d'altitude et pour le restant de la ZPS, laisser l'intérêt d'un agraining « appât » pour le tir des animaux. En contrepartie, les chasseurs locaux s'engageraient à ne pas organiser de battues à partir du 1<sup>er</sup> décembre, et aussi, à ne pas agrainer sur les sites du Petit Donon et du Donon bien qu'ils soient situés en dehors de la ZPS. Monsieur LANG s'interroge sur le terme de patrimonialisation du cerf qui est cité dans le DOCOB. Pour lui, le Cerf est naturel, c'est la forêt qui n'est plus naturelle. Il s'agit donc de trouver une densité économiquement acceptable.

S'en suit un débat avec la salle que M Néjib AMARA de la DDT arrête en rappelant que la responsabilité de la réglementation de l'agraining n'est pas du ressort de Natura et du DOCOB mais du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et du Conseil départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Monsieur Daniel RETENAUER maire de Balbronn, ne pense pas que sa commune soit concernée par le Grand Murin (travail positif des agriculteurs de la commune) et attire l'attention sur les risques en matière de sécurité liés au maintien d'arbres morts en forêt. J-Ch. DOR indique que le bois mort ne sera favorisé qu'au-delà de 30 m de tout chemin forestier. M. Le Maire évoque également les difficultés fiscales émanant de l'exonération de la TFNB pour les signataires de la charte.

A la question de monsieur Michel PAX sur la portée juridique du DOCOB, monsieur KIMMEL de la DREAL répond que le dispositif Natura avec la désignation du site emporte la responsabilité sur la préservation des espèces ou habitats à enjeux européens mais que le DOCOB qui contribue à la connaissance et la vulgarisation de ces enjeux n'engage pas au delà du volontariat sur les actions ou bien les signataires de la charte.

Madame Béatrice LONGECHAL directrice de l'Agence ONF de Schirmeck, rappelle que l'ONF intervient en sa qualité de propriétaire mais aussi, de gestionnaire et au nom des intérêts des communes pour les forêts communales. Le DOCOB transcrit bien les échanges et les arbitrages locaux, y compris avec les forestiers de son établissement et elle les valide.

Mme LONGECHAL souscrit à la proposition énoncée par CLIMAX de travailler davantage sur la superficie que sur des espaces ponctuels en termes d'actions. Elle note cependant, que les actions retenues en faveur de la biodiversité sont nombreux et très engageants pour son établissement et les communes propriétaires.

L'ONF s'engagera aux côtés des communes pour la mise en œuvre des actions de conservation favorables à la préservation des habitats et des espèces des deux sites. Mme la Directrice assure que l'ONF sera force de proposition.

Madame Marie-Christine CARRAS du Pays de Sarrebourg signale que les communes concernées par le site de la ZPS Crêtes Mosellanes qui ont accepté de valider le DOCOB de ce site avec la charte Natura 2000 sont très impactées financièrement par la souscription de l'ONF à la charte pour sa forêt domaniale. La compensation très partielle de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties entraîne une importante baisse des recettes fiscales pour les 3 communes. Ainsi, la commune de Walscheid qui avait prévu d'abandonner son droit à l'usage de la forêt domaniale a renoncé à le faire en contrepartie de la perte des recettes fiscales.

Cette intervention permet aux présidents du COPIL et monsieur Jean-Sébastien Laumond de présenter le dispositif retenu pour éviter ces pertes financières aux communes et EPCI.

Le choix qui est fait sur ces deux sites par les présidents du COPIL, maîtres d'ouvrage de la réalisation du DOCOB et qui est proposé aux membres du COPIL, puis au préfet, consiste à valider le DOCOB à l'exception de la charte.

De cette façon, il n'y aura pas la possibilité pour quelque propriétaire ou ayant-droit que ce soit, de bénéficier de l'exonération de la TFNB. L'approbation de la charte présentée dans le DOCOB, sera reportée à la résolution, au niveau national, de la question de la perte de revenus fonciers par les communes et EPCI.

En clair, tant qu'il subsistera un risque financier non compensé par les communes, les présidents du COPIL ne présenteront pas la validation de la charte aux membres du COPIL.

Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Molsheim, signale que monsieur le préfet a effectivement décidé d'approuver le DOCOB sans la charte si ce principe était validé par le COPIL.

Monsieur Pierre GEIST maire de Westhoffen considère que la pression du DOCOB est excessive sur le monde rural et qu'il risque d'affecter des exploitations agricoles ; or, il faut être performant. Bien qu'il juge les propositions pour la forêt positives (impact financier faible), M. le Maire de Westhoffen ne peut pas s'engager sur ce DOCOB en raison des exigences sur le monde agricole.

Monsieur Néjib AMARA intervient pour préciser que le DOCOB n'impose rien, il préconise : le choix d'adhésion à la charte ou à un contrat revient à chacun.

M. Patrick BASTIAN de la Chambre d'Agriculture confirme ce fait mais considère que ce qui est proposé aujourd'hui pourrait demain s'imposer règlementairement pour le monde agricole. M. BASTIAN évoque également les difficultés de financement des MAET et de fait, il ne peut se prononcer positivement sur ce DOCOB.

M. J-Ch. DOR indique le contre-exemple du Val de Villé où la communauté de communes s'est engagée comme maître d'ouvrage afin de continuer à bénéficier du volet agricole du site Natura 2000.

M. Philippe REMY, Maire de Grandfontaine ne veut pas signer le DOCOB pour des raisons de pertes fiscales, estimées à 19%.

Monsieur André UHRWEILLER, représentant de la LPO Alsace, comprend l'inquiétude des maires et rappelle que Natura 2000 profite à l'ensemble du pays. Il considère qu'il n'est pas normal que certaines communes « trinquent » pour d'autres pour la mise en place de ce projet.

Monsieur Mohamed SAADALLAH précise que nous avons encore du retard vis-à-vis de nos obligations sur des directives européennes, qui effectivement profitent à tous. Monsieur le Sous-préfet de Molsheim rappelle l'ampleur du déficit national (2000 milliards d'€) que nous devons résorber et qu'il est normal que les collectivités y participent à l'effort national.

Monsieur le Sous-préfet indique que les problèmes liés à la compensation partielle de la TFNB dans les sites Natura 2000 ont été indiqués aux services compétents. Le MEDD est intervenu auprès de Bercy pour une prise en compte dans le Plan de finance pour 2014.

Monsieur SAADALLAH rappelle néanmoins que l'Etat met à disposition des fonctionnaires, ce qui représente un investissement non négligeable pour la mise en œuvre également des DOCOB. Il témoigne de son intérêt pour ce projet à travers sa participation à sa troisième réunion sur ce sujet après seulement un mois d'exercice dans ses nouvelles fonctions.

La proposition de Monsieur Le Sous-préfet est de finaliser le DOCOB (le travail étant de très grande qualité, ce serait dommage) de le valider sans la charte dont l'entrée en vigueur est repoussée.

Monsieur GERARD, Maire de Lutzelhouse rappelle les raisons de son engagement pour le DOCOB avec M. ACKER. Nous préférons nous engager car il y aurait eu de toute façon une imposition par l'Etat. Il s'agit d'un bon travail dans l'ensemble auquel tous ont contribué.

Monsieur GERARD souligne que l'on « n'impose rien » mais que si les membres du COPIL acceptent ce DOCOB, il faudra travailler pour sa mise en œuvre.

Monsieur ULRICH rappelle que le projet Natura 2000 s'inscrit dans une obligation de résultats par rapport à ses objectifs. De cette obligation, il ne considère pas normal que l'Etat ne mette pas les moyens pour atteindre ses résultats.

Monsieur Mathieu KRIMM d'Alsace Nature indique une observation de Grand Tétras en 2013, en forêt domaniale de la Mossig à proximité de la ZPS.

Monsieur UHRWEILLER plaide pour un engagement en faveur du DOCOB, le projet, favorable à la biodiversité, contribuera à préserver l'environnement de nos enfants.

Vote sur la validation du DOCOB sans charte :

Monsieur ACKER reprend la parole et soumet au vote la validation du DOCOB de la ZPS et de la ZSC dans une version sans charte. De cette manière, l'impact fiscal via l'exonération de la TFNB sera évité.

Avant le vote, Monsieur Le Sous-préfet rappelle que l'État acceptera d'approuver ce DOCOB sans sa charte.

Les présidents rappellent que tous les membres du COPIL ont droit de vote à l'exception des représentants de l'état.

A la question de Monsieur LANG si le COPIL accepte sa proposition concernant l'agrainage(cf. intervention paragraphe 3 point1) il n'est pas donné de réponse.

Résultats du vote (à main levée) :

**Le DOCOB Natura 2000 du Donon est approuvé sans Charte :**

**Par 16 voix pour, 4 contre et 1 abstention**

Monsieur ACKER remercie les membres du COPIL, les services techniques des différentes instances, le bureau d'études pour leurs engagements et plus particulièrement M DOR et se félicite de cette adoption.

## Point 2 : Désignation du/des Présidents du COPIL

Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, propose la reconduction des deux présidents.

Messieurs Acker et Gérard vont savoir qu'ils ne s'y opposent pas.

Résultats du vote (à main levée) :

**Les présidents sont reconduits dans leurs fonctions à unanimité (21 voix pour).**

## Point 3 : Volet animation du DOCOB

Concernant l'animation, M. le Sous-préfet relève l'aspect de l'intercommunalité sur le territoire des deux sites mais assure de la mise à disposition financière de l'Etat. Monsieur Christophe KIMMEL de la DREAL Alsace indique qu'un montant de 12.000 € est alloué par site, soit 24.000 € pour la ZPS et la ZSC autour du Donon.

La DREAL se tient à disposition auprès des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette animation. Il n'est pas arrêté de structure d'animation. Les présidents vont se charger de reprendre l'attache de l'Etat afin de faire des propositions concrètes au COPIL pour courant de l'année 2014

La DREAL signale aussi qu'il sera rapidement possible de financer l'ONF dès 2014 pour la mise en place, avec les communes forestières concernées, d'îlots de sénescence.

A ce sujet, monsieur GRANDADAM souligne la difficulté de produire des gros bois (GB) et très gros bois (TGB) en raison de l'équipement peu adapté des scieries et d'un problème de sécurité pour les bûcherons. Monsieur NICLOUX précise que les îlots qui seraient nécessaires à la conservation d'un habitat naturel forestier de grande qualité sur les zones sommitales ne contribueront pas à geler de grandes étendues mais uniquement des plages successives de petites tailles.

### **Clôture de la réunion :**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire de Wangenbourg-Engenthal clôture la réunion à 19h30 et invite les participants à un buffet organisé par la mairie.

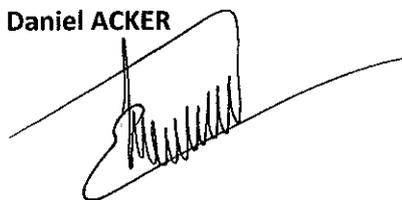
Vu les présidents,

**M Henri GERARD,**



**Maire de Lutzelhouse**

**M Daniel ACKER**



**Maire de Wangenbourg-Engenthal**

